

GROUPAMA

Suite à la réunion d'information du 10-02-17 à Trégueux

Après avoir effectué des recherches nous vous apportons les éléments suivants :

- Organisation de manifestation dans une église ➔ le lien ci-dessous rappelle les principes d'utilisation d'une église pour une manifestation non cultuelle

<http://diocese24.fr/wp-content/uploads/Principes-manifestation-culturelle-non-cultuelle-1.pdf>

Par ailleurs Les lieux de cultes sont des ERP de type V. Ils doivent donc répondre aux exigences de cette catégorie.

<http://www.batiss.fr/regl/typev.pdf>

- Seuil de 23.000 € de subventions à partir duquel la mise en place d'une convention est obligatoire :

Décret sur le seuil des 23.000 € :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=28DF66C6B6149478161C351C65649E26.tpdjo14v_3?cidTexte=LEGITEXT000005631044&dateTexte=20120117

Définition d'une subvention :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F3180>

« Les subventions regroupent les aides de toute nature, justifiées par un intérêt général, attribuées de manière facultative, par les administrations, les établissements publics ou d'autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif. Lorsqu'elles dépassent 23 000 €, elles donnent lieu à l'établissement d'une convention ou de comptes annuels. Leur utilisation est soumise au contrôle financier de l'État. »

Comment estimer la valeur des aides en nature dont bénéficie une association ?

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F3177>

Mais dans les faits, elles sont très difficiles à valoriser :

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-37636QE.htm>.